

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 26 novembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/11/26-4/07

---

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement  
Rapporteur : QUERCI Danièle

---

Commission n° 7 - Finances  
Rapporteur : TALLET Maud

---

**OBJET :** Subventions de fonctionnement à des associations ou à des organismes oeuvrant dans le domaine de la petite enfance et de la santé.

Afin de soutenir des associations et organismes qui oeuvrent dans le domaine de la petite enfance et de la santé, orientations stratégiques des politiques départementales, des crédits ont été inscrits au budget 2010 pour l'attribution de subventions de fonctionnement. Deux précédentes répartitions ont été réalisées, l'une en séance du 25 juin 2010 et l'autre en séance du 15 octobre 2010 pour un montant total de 56 700 €. Ce rapport vous propose une troisième répartition de crédits au profit de 3 bénéficiaires. L'ensemble représente un montant de 43 100 €.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n°7/01 en date du 1<sup>er</sup> février 2010 « Budget Primitif pour l'exercice 2010 »,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2010 au bénéficiaire énuméré ci-après :

- L'association Famille Laïques.....600 €.

Ces crédits sont prélevés sur l'opération « Participation/Aide à la parentalité et à l'enfance », action « subventions et participations aux associations » du domaine « Prévention médico-sociale ; aide à la fonction parentale et à l'enfant » et seront versés en une seule fois.

Article 2 : d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2010 aux bénéficiaires énumérés ci-après :

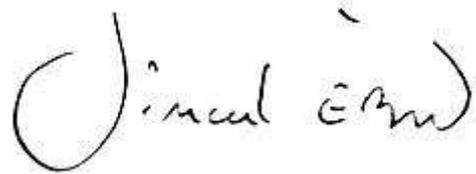
- L'association Passage.....17 500 €
- Le centre hospitalier de Marne-la-Vallée (unité d'accueil Passages).....25 000 €

Ces crédits sont prélevés sur l'opération «autres subventions de santé publique ». Ces crédits seront versés en une seule fois.

Article 4 : d'approuver les projets d'avenants joints en annexes à la présente délibération relatifs à l'association Passage et au centre hospitalier de Marne-la-Vallée au titre de son unité d'accueil Passages et d'autoriser le Président du Conseil général à les signer au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ